

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

**Objet de la délibération** : Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à vingt heures.

Date de convocation : le 13 mai 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le

**Membres présents** : Stéphane PODGORA, Nathalie JEANNEROT, Jean-Louis LOCHET, Véronique ADAM, Nadine BERGER, Claudine FREMEAUX, Hervé PLISSONNIER, Annie JOURNOT, David KURT, Claudine DEBOULET, Mickaël DUPETIT, Emmanuelle HAZEMANN, Nicola BASILICO, Daniela CONAT, Stéphane LANGOLF, Sylvie DERIPPE, Vincent ROY, Aline DUVAL, Olivier PARISOT, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Martine CHORVOT, Pascal BRESADOLA, Julien CECCARELLI.

**Procuration** : Nuno MADEIRA à Nathalie JEANNEROT, René VAUTRIN à Véronique ADAM, Christian PERRIGUEY à Pascal BRESADOLA.

**Membres absents – excusé(s)** :

**Secrétaire de séance** : Hervé PLISSONNIER.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

**Nombre de membres :**

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Ayant donné procuration : 3

Excusés – absents : 0

**Résultat du vote :**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0



Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## Renouvellement des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

### **1. Rôle de la CCID**

La commission communale des impôts directs (CCID) joue un rôle essentiel dans l'organisation de la fiscalité locale, bien que son pouvoir demeure consultatif. Elle intervient principalement dans l'évaluation des biens immobiliers, en contribuant à la détermination de leur valeur locative, base de calcul des impôts locaux. À ce titre, elle participe à la définition des locaux de référence, à l'appréciation des surfaces et à l'élaboration des tarifs d'évaluation, tant pour les propriétés bâties que non bâties.

Elle est également amenée à formuler des avis sur certaines réclamations des contribuables, notamment en matière de taxe d'habitation ou de taxe foncière, lorsque celles-ci portent sur des questions de fait. Par ailleurs, elle s'inscrit dans un processus plus large de mise à jour des bases fiscales, alimenté par le suivi régulier des évolutions du parc immobilier, telles que les constructions nouvelles, les transformations ou les démolitions.

Toutefois, son rôle reste limité à une fonction d'aide à la décision, l'administration fiscale conservant le pouvoir de décision.

La CCID se réunit une fois par an dans le cadre de sa mission consultative, en présence d'un représentant des services fiscaux.

Les réunions ont lieu à huit clos : seuls les membres de la commission sont habilités à y assister. La présence du Président de la commission est indispensable, à savoir le Maire ou son Adjoint délégué pour la CCID.

### **Composition de la CCID**

La composition de la commission est la suivante :

- le maire ou un adjoint délégué, président de commission ;
- CCID : 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les 32 noms figurant sur la liste adressée à la DDFIP doivent remplir les conditions suivantes :

- être Français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir des droits civils Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Les informations à communiquer pour chaque commissaire proposé sont les suivantes :

- date de naissance ;
- adresse ;
- assujettissement aux impositions directes locales (TH, TF).

À défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner les 16 membres titulaires et 16 membres suppléants ci-dessous et respectant les dispositions susmentionnées, étant entendu que la Directrice des services fiscaux retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, le Maire ou son adjoint délégué en assurant la présidence de droit.

16 MEMBRES TITULAIRES	16 MEMBRES SUPPLÉANTS
PODGORA Stéphane	LANGOLF Stéphane
LOCHET Jean-Louis	DERIPPE Sylvie
JEANNEROT Nathalie	ROY Vincent
MADEIRA Nuno	DUVAL Aline
ADAM Véronique	PARISOT Olivier
PLISSONNIER Hervé	BOUCHÉ Gérard
HAZEMANN Emmanuelle	PERNOT Marilyn
BASILICO Nicola	PERRIGUEY Christian
BERGER Nadine	CHORVOT Martine
VAUTRIN René	BRESADOLA Pascal
FREMEAUX Claudine	CECCARELLI Julien
JOURNOT Annie	RACINE Jacques
KURT David	LAMBERT Jérôme
DEBOULET Claudine	JEANGUYOT David
DUPETIT Mickaël	GRANDJEAN Lionel
CONAT Daniela	MONNIER Robert

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Stéphane PODGORA



Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : **26 MAI 2026**

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*